



Association à but non-lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
142, rue de Rivoli – 75001 Paris

Position du Cercle Montesquieu en faveur de la création du statut d'Avocat en Entreprise

Le Cercle Montesquieu a depuis toujours œuvré en vue de réunir les conditions du rapprochement des professions de juriste d'entreprise et d'avocat. Après plusieurs années de réflexion, et des efforts de compréhension et de conciliation, les parties prenantes concernées directement (associations de juristes d'entreprise, Chancellerie, organismes représentatifs des avocats, des employeurs...) se rejoignent aujourd'hui sur de très nombreux points. Il y a urgence de voir aboutir cette réforme, souhaitable pour la compétitivité de la France comme place de droit au bénéfice tant de l'ensemble de sa profession juridique que de ses entreprises.

Pour le Cercle Montesquieu, les **axes clés de cette réforme** sont :

- La création d'une section spécifique du tableau de l'Ordre des avocats pour ceux exerçant en entreprise ;
- La protection de la confidentialité des avis émis par les Avocats en Entreprise et leur soumission à des obligations identiques à ceux des autres avocats
- La protection de l'indépendance des Avocats en Entreprise et du respect de leurs obligations déontologiques sous le contrôle du Conseil de l'Ordre de leur barreau ;
- L'interdiction de représentation judiciaire des Avocats en Entreprise devant les juridictions où celle-ci est obligatoire ;
- Le maintien d'une passerelle pour l'accès au statut d'Avocat en Entreprise des juristes d'entreprise qui remplissent les conditions exigeantes requises de diplôme et de durée d'expérience professionnelle ;
- La contribution des Avocats en Entreprise aux mêmes cotisations au Conseil National des Barreaux et au Conseil de l'Ordre de leur barreau que les autres avocats.

La création d'un statut d'Avocat en Entreprise doit permettre de concilier l'intégration du juriste interne à l'organisation de l'entreprise et son appartenance à l'Ordre des avocats. Ainsi, le Cercle Montesquieu est **favorable à la mise en place d'une profession unifiée, permettant un passage fluide de l'exercice en cabinet à l'exercice en entreprise, et réciproquement, par des professionnels également compétents et soumis aux mêmes formations, aux mêmes devoirs et aux mêmes obligations professionnelles.**

Par ailleurs, l'importance de la confidentialité dans la gestion des risques juridiques au sein de l'entreprise est devenue un enjeu essentiel de la réforme envisagée. En effet, l'absence de reconnaissance de la confidentialité des avis émis par les juristes d'entreprises est une distorsion de concurrence préjudiciable aux entreprises et à leurs départements juridiques internes établis en France par rapport à leurs principaux concurrents situés à l'étranger, dans le contexte d'une économie mondialisée. C'est pourquoi, le Cercle Montesquieu est **favorable à la reconnaissance de la confidentialité des avis émis par les juristes d'entreprises, corollaire naturel du statut d'Avocat.**

L'autre enjeu de cette réforme est **d'accroître la place du droit en général, et du droit français en particulier, dans les entreprises en France** afin d'y positionner les départements juridiques internes et leurs membres comme leurs homologues dans les pays, notamment anglo-saxons, où la tradition juridique y est la plus forte. C'est pourquoi, le Cercle Montesquieu est convaincu que la réforme proposée contribuera **au renforcement non seulement de la position des juristes d'entreprise en France, mais également du poids et des compétences des barreaux français** (en particulier dans le domaine du conseil aux

entreprises.) Cela permettra à la communauté française des avocats ainsi élargie de mieux affirmer ses qualités au plan international.

Enfin, dans la perspective de la mise en œuvre d'une « **grande profession du droit** », l'exercice sous le titre d'avocat en entreprise favoriserait la construction, le développement et le renforcement des **professions juridiques de demain**. L'action commune et unifiée des avocats libéraux et exerçant en entreprise permettrait notamment d'adapter au mieux les formations actuelles aux besoins des entreprises, et d'augmenter ainsi potentiellement les débouchés pour les avocats français.

Le Cercle Montesquieu considère que le temps est venu d'arriver à un consensus sur la création du statut d'Avocat en Entreprise : cette réforme renforcera la profession et ses acteurs et permettra une compétitivité accrue des professionnels français du droit dans un contexte international de plus en plus concurrentiel.

Le Président du Cercle Montesquieu

Yannick Chalmé

* *
*

Créé en 1993, le Cercle Montesquieu est une association de directeurs juridiques de tous les principaux secteurs d'activité économiques. Forum d'échanges et de débats, le Cercle Montesquieu est aujourd'hui devenu l'un des premiers lieux de réflexion sur la place de la fonction juridique dans l'entreprise et sur ses aspects managériaux.

Contact Rapprochement des professions :

- Denis Musson, vice-président, 01 49 55 64 40 - contact@cercle-montesquieu.fr

Contact général :

- Guillaume Nonain, secrétaire général, 01 47 16 23 80 - contact@cercle-montesquieu.fr